

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 25 janvier 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	4
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 25 janvier 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 19 janvier 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER - M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE.

ETAIENT EXCUSES

Mme Stéphanie FRIZT donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER – Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU.

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE.

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE
DU BUDGET MUNICIPAL 2017**

2017.03

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans l'attente du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du nouveau budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2017.03
nomenclature : 7.1.2

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget municipal 2017 dans la limite de 25 % des crédits d'investissements ouverts en 2016 (budget total voté, à savoir Budget Primitif et décisions modificatives), à l'exception des crédits votés sous la forme d'autorisations de programme/crédits de paiement et hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Le financement sera assuré par le recours à l'emprunt qui sera repris dans le vote du budget municipal 2017 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

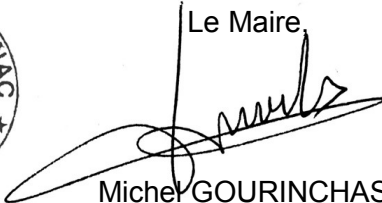
AUTORISE l'ouverture de crédits selon le tableau annexé,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire

Michel GOURINCHAS